

COMPTE RENDU de SEANCE
du 16 octobre 2008

L'an deux mil huit, le seize octobre, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Aoste, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Roger MARCEL, Maire.

Date de convocation : 10 octobre 2008.

Présents : M. MARCEL, Mme GAILLARD, M. ANDRE, Mmes CAILLIAU, CHANROND, MM. PERROD, MICOUD, GUIGUET, Mme NEGRO, M. BONNEHORGNE, Mme GAUTIER, MM. CARRIOT, JOST, Mmes DEWILDE, DA SILVA, FILY et M. BATON.

Absents excusés : M. Blanc (donne pouvoir à Mme Gaillard), Mme Moine (donne pouvoir à M. Micoud).

Secrétaire de séance : M. CARRIOT Jérôme.

Le Compte rendu de la séance du 31 juillet 2008 est approuvé (une abstention, Mme Cailliau). M. le Maire propose de retirer de l'ordre du jour le premier point concernant la mise à disposition de locaux pour le Centre de loisirs, le dossier nécessitant plus d'éléments. Il propose d'ajouter à l'ordre du jour l'octroi d'une subvention exceptionnelle pour l'association « *Le Sou des Ecoles* ».

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU GYMNASSE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « Les Vallons du Guiers » (2008/2009)

Madame CAILLIAU, Adjointe aux Affaires scolaires, informe le Conseil Municipal que la Commune met gracieusement à disposition le gymnase pour les activités exercées par la Communauté de Communes "Les Vallons du Guiers" (CCLVG) dans le domaine de la jeunesse (Atelier insertion et Centre de loisirs). Aussi, comme les années précédentes, il est nécessaire de mettre en place une convention de mise à disposition du gymnase avec la CCLVG pour ces activités. M. le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur ce point pour la période 2008/2009.

Le Conseil Municipal approuve la proposition de M. le Maire, à savoir la signature d'une convention de mise à disposition du gymnase Municipal sis rue des écoles, pour l'accomplissement du service public d'animation envers la jeunesse, aux clauses et conditions de ladite convention.

MISE A DISPOSITION DU GYMNASSE : Groupements extérieurs

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Commune est sollicitée par des groupements extérieurs à la Commune (associations, sociétés) qui souhaiteraient pouvoir utiliser le gymnase municipal pour des activités sportives.

Compte tenu des plages horaires disponibles et exclusivement dans le cadre d'activités physiques et sportives, il serait donc possible de mettre le gymnase à disposition de ces associations extérieures et sociétés dans le cadre d'une convention, dans le respect du règlement du gymnase ; pour ce faire, il convient de fixer un tarif horaire de mise à disposition.

Il rappelle également le règlement mis en place à l'ouverture des locaux et modifié par délibération du 03 juillet 2008, et invite l'assemblée à délibérer sur cette demande, étant entendu qu'il est nécessaire de déroger au cas par cas, en cas d'avis favorable, à ce règlement et aux tarifs fixés initialement.

Le Conseil Municipal accepte le principe de mise à disposition du gymnase pour des groupements extérieurs exclusivement pour des entraînements et en fonction des contraintes d'horaires et de disponibilité ; précise que la mise à disposition fera l'objet d'une redevance d'occupation fixée à trente-deux (32) euros par heure ; que les autres points du règlement en date du 10 novembre 2005 (modifié le 03 juillet 2008) devront être respectés, faute de quoi, cette mise à disposition sera dénoncée *ipso facto*.

MISE EN PLACE DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES (CMJ)

Mme Cailliau, Adjointe aux Affaires scolaires, présente aux membres du Conseil le projet de création d'un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) dans le cadre de l'article L.2143-2 du CGCT. Elle précise que cette démarche s'inscrit dans les projets de la nouvelle municipalité.

Le projet de création d'un CMJ, abordé en Commission jeunesse, constitue un véritable lieu d'apprentissage de l'engagement individuel et collectif ainsi que de la démocratie. Il apporte aux jeunes une connaissance de la vie de la commune et des institutions. En outre, le CMJ favorise le rapport entre les générations et le dialogue entre les citoyens et les élus. Ces assemblées ont pour principal objet de sensibiliser les jeunes à la vie de la cité et de prendre en compte leurs suggestions ou leurs projets.

Sa mise en place nécessite une étroite collaboration entre la commune, l'équipe enseignante de l'école primaire, partenaires incontournables et bien évidemment les enfants.

Aussi, afin d'organiser son fonctionnement et ainsi d'en définir les modalités pratiques (organisation des élections, détermination d'un collège électoral, constitution d'une assemblée, fréquence des réunions, création de commissions etc.) il sera nécessaire de rédiger un règlement de fonctionnement et en parallèle de rencontrer les enseignants pour les associer en amont à cette démarche (construction d'un projet pédagogique).

Le Conseil municipal décide de créer un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ),

DEMANDE DE SUBVENTIONS PROGRAMME 2009 Exposition temporaire Musée

Madame Chanron, Adjointe au Commerce, au tourisme et à l'industrie dresse l'historique des dernières expositions temporaires et itinérantes conçues par le Musée gallo-romain. Ainsi, depuis 2004 le Musée gallo-romain de Aoste a présenté au public une exposition temporaire intitulée « *De aqua in vita Romanorum ou L'eau dans l'Antiquité romaine* » ; en 2006 une exposition itinérante : « *Instants d'Eternité, mausolées et tombeaux antiques d'Aoste* » et finalement en 2007 « *Le livre et le pied. Poids, mesures et échanges dans l'Antiquité* ». Ces expositions permettent de promouvoir une collection riche, de fidéliser le public, de faire connaître le Musée gallo-romain d'Aoste dans d'autres régions.

Pour l'année 2009, le musée profite de l'opportunité d'une fouille archéologique effectuée sur le territoire d'Aoste au site de « *Normandoz* », avec la découverte d'une officine de potiers, de magnifiques carreaux de poêle médiévaux datés de la fin du XIVe – début XVe siècle. Le projet d'exposition temporaire pour l'année 2009 (de avril à novembre) intitulé provisoirement : « *Chaud et froid : poêle et pots d'Aoste* » mettra en évidence les dernières découvertes archéologiques touchant à l'artisanat médiéval.

Aux vues des importantes charges induites par ce projet, la Commune n'est pas en mesure de financer seule cette exposition, dont le coût est estimé à 17 300,00 € HT, soit 20690.80 € TTC. Il est donc nécessaire de solliciter des aides sous forme de subventions.

Le Conseil Municipal sollicite l'aide de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC Rhône Alpes), du Conseil Régional Rhône Alpes et du Conseil Général de l'Isère (CG 38), sous forme de subventions au taux le plus élevé possible, pour la réalisation d'une exposition temporaire au cours de l'année 2009 dont le projet et plan de financement sont présentés en annexe.

DEMANDE DE SUBVENTION Numérisation des collections du Musée gallo-romain

Madame Chanron, Adjointe au Commerce, au tourisme et à l'industrie retrace brièvement la démarche actuelle de numérisation des collections du Musée gallo-romain de Aoste aux Membres du Conseil, entérinée par délibération du 20 décembre 2005. En effet, le musée ayant le label « Musée de France », il est nécessaire de procéder à la numérisation des collections au titre de la démarche prévue dans la loi « Musées » et reprise dans le Code du Patrimoine.

Une première étape dans la numérisation des collections a été réalisée depuis novembre 2007 en mobilisant à la fois des moyens matériels (logiciels dédiés et matériels numériques/informatiques) et en personnel (recours à un contrat temporaire). Ce projet fait l'objet de deux subventions, d'une part de la DRAC en fonctionnement et d'autre part du Conseil Régional de Rhône-Alpes en investissement.

Afin de poursuivre la numérisation des collections, compte tenu des importantes charges financières induites, la Commune ne pouvant financer seule ce projet, il paraît nécessaire de solliciter la Direction des Affaires Culturelles Rhône Alpes pour une aide financière en fonctionnement.

Le Conseil Municipal sollicite l'aide de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC Rhône Alpes), sous forme de subventions au taux le plus élevé possible, pour la poursuite de la numérisation des collections du Musée gallo-romain de Aoste.

MUSEE MUNICIPAL : COMPLEMENT REGIE de RECETTES du MUSEE pour visites thématiques « La cuisine à l'époque romaine »

Madame Chanron, Adjointe au commerce, au tourisme et à l'industrie présente aux membres du Conseil la demande d'un groupe en visite au Musée sollicitant la prestation thématique de "*La cuisine à l'époque romaine*". Cette prestation viendrait étoffer l'offre des visites à destination du public. Aussi, il y a lieu de compléter la délibération instituant la régie du Musée.

Le Conseil Municipal décide de fixer, et ainsi de compléter la délibération du 25 juillet 2000 instituant la Régie de recettes du Musée, modifiée en dates des 04 mars 2008, 03 mars 2008 et 03 juillet 2008, le tarif complémentaire pour la visite thématique « La cuisine à l'époque romaine » à : **1.50€ par personne en sus du prix d'entrée ;**

ACQUISITION DE DIVERS MATERIELS ET EQUIPEMENTS

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que suite à la décision d'ouverture d'une 5^{ème} classe à l'école maternelle, il est nécessaire de réaliser des travaux ainsi que de faire l'acquisition de divers matériels (bureaux, chaises, casiers, etc.). De la même manière des acquisitions de matériels à la Mairie peuvent, de par leur nature et leur durabilité, être inscrits à juste titre en section

d'investissement.

Les travaux d'aménagement du préfabriqués (5^{ième} classe à l'école maternelle) peuvent être estimés globalement à 18 000.00€ TTC (C/23). Le matériel nécessaire à l'équipement de la classe peut se chiffrer à 6500.00€ TTC (C/21). L'acquisition de mobilier pour la commune à 900.00€ TTC (C/21).

Le Conseil Municipal approuve la proposition de Monsieur le Maire relative à l'acquisition de divers matériels (tables, bureaux, chaises, casiers, etc.) pour une somme estimée à 6500€ TTC à laquelle s'ajoute 900€ TTC pour du mobilier en Maire et de la réalisation de travaux destinés à l'équipement de la cinquième classe de l'école maternelle pour une somme estimée à 18 000€.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION "Rencontres Créatives"

Madame Cailliau, Adjointe aux Affaires scolaires, explique que l'association « Rencontres Créatives » récemment créée, demande à bénéficier d'une subvention exceptionnelle de 200.00€ afin de débiter son activité.

Aussi, il y a lieu de se prononcer sur l'attribution de cette subvention exceptionnelle.

Le Conseil Municipal, décide d'attribuer, au titre de l'exercice 2008, une subvention exceptionnelle d'un montant de 200.00 € à l'Association «*Rencontres Créatives* » de Aoste.

CONSULTATION EMPRUNT BUDGET 2008

Monsieur André, Adjoint aux finances, rappelle aux membres du Conseil que lors du vote du budget communal 2008, il a été inscrit un emprunt d'un montant de 872 123 € (RI C/1641) qui n'a pas été réalisé. Aussi, les travaux d'investissement ont entièrement été autofinancés jusqu'à ce jour.

Compte tenu des investissements importants à venir, il apparaît nécessaire de souscrire à un emprunt de 1 000 000 €. Une partie sera nécessaire pour réaliser des acquisitions foncières (préemptions place de la Mairie), une autre pour financer des travaux de voirie (aménagement de la RD40 2^{ième} tranche route des Savoie, notamment) et finalement pour ce qui concerne les projets à venir en 2009 (études et aménagement place de la Mairie, construction d'un bâtiment aux écoles).

Il paraît donc nécessaire de consulter les banques afin que la Commission finances étudie les propositions de produits financiers, les conditions et coût d'un tel emprunt afin de présenter au Conseil l'offre la plus en adéquation avec les projets de la Commune.

Le Conseil Municipal approuve la procédure de consultation des banques pour la réalisation d'un emprunt d'un montant total de 1 000 000.00 € afin de financer des opérations d'investissement (acquisitions foncières, travaux de voirie, de construction et études correspondantes).

DELEGUES DE LA COMMUNE AU SIAGA (modification)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les termes de la délibération du 28 mars 2008 portant désignation des délégués aux syndicats intercommunaux auxquels la Commune adhère. Il informe les membres du Conseil qu'il est nécessaire, compte tenu de l'emploi d'un temps chargé de M. le Maire, de modifier la désignation des délégués au Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Guiers et de ses Affluents (SIAGA) conformément à l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

La délibération du 28 mars 2008 portant désignation des délégués est ainsi modifiée comme suit :

2 délégués titulaires : **NEGRO Françoise**, BONNEHORGNE Claude.

2 délégués suppléants : **MARCEL Roger**, BATON Daniel.

DESIGNATION du BUREAU d'ETUDES : Révision du PLU

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération du 21 mai 2008, la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) a été prescrite. Afin de mener à bien cette révision, compte tenu de son importance et de la durée de l'étude, il est nécessaire de faire appel à un bureau d'étude spécialisé.

Aussi, suite à la consultation et sur proposition de la Commission des travaux, de l'urbanisme et de l'environnement, réunie le 13 octobre 2008, M. le Maire propose aux membres du Conseil de retenir le Cabinet URBA 2P conciliant la meilleure proposition.

Le Conseil Municipal approuve l'offre faite par le Cabinet URBA 2P, de Cogny (Rhône) pour mener à bien le projet de révision du Plan d'Occupation de Sols de la Commune de Aoste, pour un montant global de 34 900 euros HT soit 41 740.40 €TTC.

M. Guiguet, Conseiller municipal, demande la possibilité de réunir une commission spécifique sur cette thématique. M. le Maire de répondre que la Commission travaux, urbanisme et environnement travaillera sur cet important dossier.

M. Bonnehorgne de préciser que le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) revêt une importance majeure dans la révision du Plan Local d'Urbanisme. Il indique qu'une attention toute particulière devra être portée aux orientations données au PADD.

DESIGNATION MAÎTRISE D'ŒUVRE : Aménagement chemin Vie de Cordon

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil (séance du 21 mai 2008) le projet de sécurisation et d'aménagement d'une partie du Chemin de la Vie de Cordon. En effet, il est envisagé, dans la continuité des travaux réalisés rue des Communes d'aménager et de sécuriser cette route. Il y a lieu de se prononcer sur le choix de la maîtrise d'œuvre pour la réalisation de ce projet. Aussi, la Commission travaux, urbanisme et environnement réunie le 13 octobre 2008, propose de retenir la proposition d'ingénierie de la Direction Départementale de l'Équipement de l'Isère.

Le Conseil Municipal accepte l'offre de concours de service présentée par les services de la Direction Départementale de l'Équipement de l'Isère pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre concernant l'aménagement de sécurisation du chemin de la Vie de Cordon ; approuve les caractéristiques de la mission qui sont définies en annexe à la présente délibération et dont le coût s'élève à 3 730.00 € HT soit 4 461.08 TTC pour ce projet ; la CCLVG sera sollicitée pour la prestation de suivi du chantier (contrôle des travaux).

M. le Maire précise que le service ingénierie des services de la DDE attend la décision de la collectivité afin de programmer les travaux correspondant en concertation avec les services de la Mairie. Un débat s'engage au sujet des missions de la DDE et du désengagement de l'État sur ce type de prestations.

INSTAURATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION DE GAZ

M. le Maire explique aux membres du Conseil que la Commune peut instaurer une redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux de gaz. En effet, le Décret n°2007-606

du 25 avril 2007 codifié aux articles R.2333-114 à R.2333-118 du CGCT, portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des Communes par les ouvrages de transport et de distribution de gaz instaure de nouvelles dispositions.

Il vous est proposé d'instaurer, à compter de l'année 2008, la redevance due pour occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz, ainsi que par les canalisations particulières de gaz, au plafond maximum. Son montant sera révisé chaque année selon les dispositions de l'article R.2333-117 du CGCT.

- 1) Le Conseil Municipal fixe, à compter de l'année 2008, le montant de la redevance due pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz, ainsi que par les canalisations particulières de gaz, au plafond maximum établi comme suit :

$$PR = (0,035 \text{ €} \times L) + 100 \text{ €}$$

où L représente la longueur des canalisations sur le domaine public exprimée en mètres.

INSTAURATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DUE PAR LES OPERATEURS DE TELECOMMUNICATIONS

M. le Maire explique aux membres du Conseil que la Commune peut instaurer une redevance pour occupation du domaine public en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire.

En effet, le calcul de la redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de télécommunications a été précisé par le Décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévus par les articles L.45-1, L.47 et L.48 du Code des Postes et des Communications Electroniques (CPCE).

Les montants maximaux des redevances dues par les opérateurs pour l'occupation du domaine public routier sont fixés par l'article R.20-52 du CPCE, issu de ce décret.

Il vous est proposé d'instaurer, à compter de l'année 2008, la redevance due pour occupation du domaine public communal par les opérateurs de télécommunications. Son montant sera révisé chaque année selon les dispositions de l'article R.20-53 du CPCE.

Le Conseil Municipal décide d'appliquer, à compter de l'année 2008, le montant maximum de la redevance annuelle due pour l'occupation du domaine public communal, selon les valeurs conformes à l'article R20-52 du CPCE à savoir :

	Année	En souterrain (en €/ km)	En aérien (en €/ km)	Installations au sol (en €/ m ²)
Domaine public routier	2006	30,00	40,00	20,00
	2007	31,69	42,26	21,13
	2008	33,02	44,03	22,01
Domaine public non routier	2006	1 000,00	1 000,00	650,00
	2007	1 056,38	1 056,38	686,65
	2008	1 100,69	1 100,69	715,45

Sachant qu'une artère correspond à un fourreau contenant ou non des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports en aérien.

PRIME ANNUELLE 2008 Agents permanent et chargé de mission

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil les termes des délibérations des 13 décembre 1983, 30 août 1990 et 10 octobre 2001 instaurant pour les employés communaux une prime annuelle équivalente au traitement indiciaire constaté au 1^{er} novembre. Il précise que les agents en contrat sur un poste permanent ou en tant que chargé de mission peuvent bénéficier au même titre que les agents titulaires ou stagiaires de la prime annuelle versée au mois de novembre.

Ainsi, Monsieur le Maire propose d'attribuer une prime annuelle, au titre de l'année 2008, compte tenu de l'emploi d'agents en contrat de droit public sur des postes permanents ou de chargé de mission, durant l'année 2008.

Le Conseil Municipal approuve la proposition de M. le Maire et décide d'attribuer à deux agents une prime annuelle dans les mêmes conditions que pour les agents titulaires ou stagiaires, basée sur le traitement indiciaire au 1^{er} novembre de l'année 2008.

OCTROI D'UN CADEAU A UN AGENT du SIEAG

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le technicien du Syndicat Intercommunal des Eaux Aoste Granieu (SIEAG) intervient régulièrement pour le compte de la collectivité dans le cadre de ses missions. A l'occasion de la naissance de sa fille, M. le Maire propose aux membres du Conseil, afin de marquer cet évènement, de lui octroyer un cadeau de naissance pour un montant de 110.00€ TTC dans un magasin Aubert en forme de bon d'achat.

Le Conseil Municipal décide d'attribuer, au profit du technicien du SIEAG et intervenant de ce fait pour la Commune de Aoste, un bon d'achat d'une valeur de 110.00€ dans un magasin Aubert à l'occasion de la naissance de sa fille.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION "Le Sou des Ecoles"

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil que l'association « Le Sou des Ecoles » oeuvrant pour développer les activités extra-scolaires des élèves des écoles communales, sollicite une subvention exceptionnelle de 500.00€.

Aussi, il y a lieu de se prononcer sur l'attribution de cette subvention exceptionnelle.

Le Conseil Municipal, décide d'attribuer, au titre de l'exercice 2008, une subvention exceptionnelle d'un montant de 500.00 € à l'Association «*Le Sou des Ecoles* » de Aoste.

M. Guiguet, Conseiller municipal, informe l'Assemblée que cette association rencontre actuellement des difficultés financières.

Questions et informations Diverses :

Festivités du 08 décembre : M. le Maire donne la parole à Mme Chanron, Adjointe, aux fins de présenter le projet de festivités du 8 décembre 2008. Parole est donnée à M. Carriot, Conseiller municipal. Les festivités du 08 décembre 2008 s'articuleront autour d'un marché de Noël avec des produits en lien avec cette période (éventuellement écharpes, artisanat, foie gras, escargots, poterie etc.), un feu d'artifice est également prévu, des forains seront accueillis (manège, pêche au canard et barbe à papa) et une vente de boudin à la chaudière pourra être organisée.

Cette année, il a été décidé d'abandonner la gratuité et de faire participer symboliquement les visiteurs avec pour objectif de reverser les profits au Téléthon.

De la même manière, le musée proposera une visite en soirée avec reversement de l'entrée symbolique à un (1) euro au profit du Téléthon.

Projet terrain football synthétique : M. Perrod, Conseiller municipal, explique qu'il est fortement sollicité par les dirigeants de l'AS GRAC concernant le projet de terrain de football synthétique. M. le Maire de répondre qu'une réunion de travail sera organisée prochainement afin de faire le point sur cet important dossier.

Repas des anciens : Mme Gaillard, Première Adjointe, tient à remercier vivement les conseillers qui ont répondu présent le dimanche 12 octobre 2008 pour le bon déroulement du repas des anciens.

Remerciements : M. le Maire donne lecture d'une carte de remerciements adressée au Conseil municipal par la Famille de Mme Laurent Josée suite à la célébration de ses 102 ans.

Déviations RD592 : M. Carriot, Conseiller municipal, interroge le Conseil au sujet des travaux réalisés sur la RD592 route de Belley à hauteur de Saint Didier. M. le Maire précise que ces travaux sont sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat des Eaux des Abrets et que la municipalité est bien consciente des désagréments occasionnés qui gênent considérablement les riverains et le transit des véhicules. De plus, ce chantier va vraisemblablement être prolongé jusqu'à la fin de l'année 2008.

Lotissement Le Pastoral : Mme Gautier, Conseillère municipale, interroge le Conseil au sujet du projet de lotissement dénommé Le Pastoral II, routes des Charmilles. M. le Maire de répondre que les démarches entreprises par le promoteur pour une sortie route des Sources n'ont pas abouti et que le projet est en attente.

Informations Syndicat des Marais et du SIAGA : M. Bonnehogne, Conseiller et délégué au Syndicat des marais de Morestel et au SIAGA, informe le Conseil au sujet de la dernière réunion au syndicat des Marais et demande à contacter des agriculteurs. Par ailleurs, il rapporte également une visite de chantier des travaux menés par le SIAGA (réfections de berges) et indique au Conseil qu'il est convié à une réunion relative au projet de renaturation du confluent du Guiers. Il précise que ce projet devra être étudié à la lumière de la révision du PLU.

Panneaux d'informations lumineux : Une prochaine réunion de la Commission Commerce/Tourisme/Industrie déterminera précisément le besoin de la collectivité afin de lancer une consultation.

Travaux divers : M. Guiguet, Conseiller municipal demande au Conseil si le bilan financier des travaux de sécurisation et d'aménagement a été reçu. M. le Maire de répondre que la Commune attend cette dernière situation financière soldant ces travaux. M. Guiguet interpelle les membres du Conseil au sujet d'une pollution du Guindan. Il informe que la FRAPNA entend déposer plainte et que le service de la Police des Eaux a été saisi. Par ailleurs, il demande, dans le cadre du projet d'acquisition foncière rue des Nouveaux à intervenir prochainement que la démolition prévue devra être réalisée par une entreprise certifiée Iso 14000 qualifiée pour la gestion des déchets. Mme Negro, Conseillère, interroge le Conseil au sujet du projet de démolition de ce bâtiment. M. le Maire de répondre que la situation de la maison en bordure de route départementale et créant un étranglement, nécessite sa démolition pour sécuriser ce passage. La question sera étudiée en Commission travaux.

Lotissement Val des Roses : M. Guiguet, Conseiller, demande à M. le Maire d'inscrire au prochain ordre du jour le vote d'une délibération demandant le retrait des pneus déchiquetés utilisés dans la tranchée drainante de ce lotissement. La FRAPNA a toutefois informé M. le Maire que ce type de matériau était toléré.

Information SIEAG : M. Guiguet, Conseiller, tient à attirer l'attention du Conseil sur la situation financière du Syndicat des Eaux Aoste-Granieu. Un rapide historique du dossier est dressé. Cette situation sera débattue au cours d'une prochaine réunion du SIEAG.

Eglise centre bourg : Mme Fily, Conseillère municipale, demande si des démarches ont été entreprises afin de faire réparer des vitres cassées dans l'église. M. le Maire de répondre que des travaux seront entrepris.

Bâtiment Musée : M. Jost, Conseiller, demande si les démarches ont été entreprises concernant la réparation des vitres cassées au Musée. M. le Maire de répondre que les travaux sont commandés.

Préemption centre bourg : Mme Negro, Conseillère, interroge le Conseil au sujet de la préemption sur le fonds de commerce du Bar Eugénie situé place de la Mairie. M. le Maire de répondre que la Commune n'ayant pas vocation à conserver ce fonds et la réglementation l'obligeant à le rétrocéder dans l'année, il sera étudiée la possibilité de rétrocéder ce fonds.

Contournement de Aoste : M. Guiguet rapporte quelques éléments de la réunion décentralisée du Conseil général de l'Isère à Morestel le 16 octobre 2008. En effet, l'Assemblée a débloquée des crédits pour l'avancement du projet de contournement de Aoste. Un débat s'engage autour de l'avancement de cet important projet. M. le Maire précise que les études se poursuivent et le service des Routes du Conseil général reste en contact avec la Mairie. Par ailleurs, il précise également que le parc Walibi va réaliser de nouveaux investissements.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance et propose aux conseillers de se réunir pour une prochaine séance le jeudi 20 novembre 2008 à 19h00.

SEANCE LEVEE A 21h45